

12 GEORGE V, A. 1922

Arbitre—Le professeur Nansen;
 Le délégué britannique national—Le vicomte Bryce;
 ou dans l'alternative, pour les causes concernant le Canada—Sir Charles
 Fitzpatrick;
 Australie—Le Haut Commissaire;
 Terre-Neuve—Sir Robert Stout;
 Afrique-Sud—M. W. P. Schreiner;
 Le délégué britannique non-national—M. Millerand;
 Le délégué américain national—Le juge Grey;
 Le délégué américain non-national—Senhor DaGama.

2. La contamination des eaux limitrophes. En cette matière, pour s'acquitter de la tâche que lui avaient confiée les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, la commission internationale mixte a préparé et soumis le projet d'une convention aux fins de conférer à cette commission l'autorisation de remédier aux conditions présentes touchant la contamination des eaux limitrophes afin que la politique établie à l'article 4, traité des eaux limitrophes, soit effectivement mise en vigueur. Ce projet est maintenant à l'étude.

CONVENTION COMMERCIALE AVEC LES INDES OCCIDENTALES

Dans le but d'améliorer les relations commerciales et les moyens de communication entre le Dominion et les colonies britanniques des Indes Occidentales, sur la suggestion du gouvernement canadien une conférence a eu lieu à Ottawa en mai-juin 1920. Des représentants du Canada, des Iles Lucayes, de Barbade, des Bermudes, de la Guyane britannique, du Honduras britannique, de la Jamaïque, des Iles Leeward, de Trinidad et des Iles Windward, prirent part aux délibérations qui ont eu pour résultat une convention signée à Ottawa le 18 juin établissant un traitement tarifaire préférentiel pour les marchandises canadiennes entrant dans chacune de ces colonies. Des ententes ont été aussi conclues concernant l'établissement d'un service de paquebots entre le Canada et le groupe oriental et entre le Canada et le groupe occidental des colonies des Indes Occidentales intéressées. La convention était sujette à la ratification du Parlement du Canada, de la législature de chacune des Indes Occidentales, et du secrétaire d'Etat pour les Colonies. La convention ayant été ratifiée par le Parlement du Canada, les législatures de quelques-unes des Colonies des Indes Occidentales et par le secrétaire d'Etat pour les Colonies, elle est devenue en vigueur le 10 mai 1921 pour les Colonies qui l'avaient acceptée.

PASSEPORTS

Le travail du bureau des passeports n'indique aucune diminution et à en juger par l'adoption généralisée et la mise en vigueur d'un système de passeports par les gouvernements de tous les pays on peut conclure que l'augmentation du travail a atteint un caractère permanent. Le nombre de passeports émis pendant la dernière année est de 30,641, les recettes provenant de ce chef étant de \$62,954.79.

Il ne me reste qu'à souligner ma reconnaissance du zèle et de la compétence dont les divers membres du personnel ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH POPE,

Sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures.

OTTAWA, le 31 mai 1921.